

REGLEMENT DU JEU « GRAND JEU CANAL+ - MON CADEAU COLLECTOR CANAL+ » Du 20/10/2025 au 15/11/2025

6 pages

ARTICLE 1 : DESIGNATION DU JEU

CANAL+ REUNION, Société par actions simplifiée au capital de 1 500 000€, inscrite au RCS de Saint-Denis sous le n° 352 827 646 dont le siège social est situé 6 Rue René Demarne, 97490 Saint-Denis (ci-après dénommée, « **CANAL+ REUNION** ») organise du 20/10/2025 - 08h30 au 15/11/2025 - 20h30, un jeu gratuit sans obligation d'achat réservé aux abonné.es CANAL+ REUNION, intitulé « GRAND JEU canal+ - MON CADEAU COLLECTOR CANAL+ » (ci-après dénommé, le « **Jeu** ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE PARTICIPATION ET EXCLUSIONS

Le Jeu est réservé uniquement aux abonné.es ayant souscrit une offre CANAL+ REUNION avant ou pendant la période de participation au Jeu. Les abonnés (personnes physiques) doivent être majeures au moment de leur participation au Jeu et jusqu'à la désignation des gagnants, résider à la Réunion, à Mayotte ou aux Comores. Ne peuvent pas participer au jeu les personnes non abonnées et les membres du personnel des sociétés ayant collaboré à son organisation, à sa promotion, et à sa réalisation ainsi qu'aux membres de leurs familles (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs) (ci-après dénommé(s), le(s) « **Participant(s)** »).

ARTICLE 3 : MODALITES DE PARTICIPATION

Le Jeu est annoncé notamment dans les CANAL+ Store ou boutiques participants et par emailing, sms, moma, réseaux sociaux, image sur l'écran du décodeur, notification via l'application CANAL+.

Pour jouer, le Participant doit cliquer sur le lien reçu par e-mail et/ou scanner le QR code présent dans les CANAL+ Store ou boutiques participants, s'inscrire via le formulaire et répondre aux 4 questions posées entre le 20/10/2025 - 08h30 et le 15/11/2025 - 20h30 (la date et l'heure des connexions des Participants, telles qu'enregistrées par les systèmes informatiques de CANAL+ REUNION faisant foi).

Pour valider sa participation, le Participant doit renseigner tous les champs obligatoires du formulaire, répondre aux 4 questions posées, puis cocher la case d'acceptation du règlement de Jeu, choisir sa boutique (parmi la liste déroulante) dans laquelle il voudra retirer son lot et valider sa participation.

Tout autre mode de participation est exclu. Il ne pourra être admis qu'une seule participation par foyer (même numéro d'abonné ou même adresse postale) sous peine d'exclusion du Jeu.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, erronées, fausses ou après la date et l'heure visées ci-dessus, seront considérées comme nulles.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit, de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de Jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou d'influencer par un moyen automatisé ou déloyal la validité de la désignation d'un gagnant. S'il s'avère qu'un Participant a gagné un lot en ne respectant pas le présent règlement, par des moyens frauduleux, tels qu'une recherche automatisée ou l'emploi d'un algorithme, ou par des moyens autres que ceux résultant du processus décrit par CANAL+ REUNION dans le présent règlement, son lot ne lui serait pas attribué et resterait propriété de CANAL+ REUNION, sans préjudice des éventuelles poursuites susceptibles d'être intentées à l'encontre du Participant par CANAL+ REUNION ou par des tiers.

Il est rigoureusement interdit pour un Participant de jouer avec plusieurs adresses e-mails et/ou de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. A ce titre, une vérification de la validité des participations pourra être effectuée et, en cas de pluralité des participations, le Participant sera exclu du Jeu et perdra le cas échéant sa qualité de gagnant, sans que la responsabilité de CANAL+ REUNION ne puisse être recherchée à ce titre.

CANAL+ REUNION ne saurait être tenue pour responsable des défaillances et/ou du mauvais fonctionnement du réseau Internet et/ou du réseau mobile en cas de participation au Jeu.

ARTICLE 4 : DESIGNATION DES GAGNANTS

Les huit-cents (800) gagnants du Jeu seront désignés comme suivant :

- Les cinq cents (500) premiers participants à la Réunion ayant correctement renseigné les champs obligatoires du formulaire, répondu correctement aux quatre questions (validation de quatre bonnes réponses) et validé leur participation ;
- Les deux cents (200) premiers participants à Mayotte ayant correctement renseigné les champs obligatoires du formulaire, répondu correctement aux quatre questions (validation de quatre bonnes réponses) et validé leur participation ;
- Les cents (100) premiers participants aux Comores ayant correctement renseigné les champs obligatoires du formulaire, répondu correctement aux quatre questions (validation de quatre bonnes réponses) et validé leur participation.

Ces participants seront désignés gagnants du Jeu de manière officielle à réception d'un e-mail généré automatiquement. Les gagnants seront désignés de façon successive entre le 20/10/25 et le 15/11/2025, dans la limite du nombre maximum de gagnant par territoire et, en tout état de cause, dans la limite des huit-cents (800) gagnants.

Les gagnants recevront un e-mail de confirmation et seront avertis de leur gain et de la boutique CANAL+ STORE sélectionnée dans laquelle ils pourront retirer leur lot, de façon immédiate suite à leur participation :

- Soit par e-mail à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire. Il est recommandé aux gagnants de consulter leurs emails indésirables (spams).
- Soit par SMS, au numéro de téléphone communiqué lors de leur participation.

Le gagnant aura vingt-sept (27) jours à la suite de la notification de son gain pour répondre aux sollicitations de CANAL+ REUNION, soit du 20/11/25 au 20/12/25. S'il ne se manifeste pas dans ce délai, il sera alors considéré comme ayant renoncé à son lot. Le lot sera alors conservé par CANAL+ REUNION et remis en jeu. Un nouveau gagnant sera désigné. Si ce dernier ne se

manifeste pas dans un délai de vingt-sept (27) jours, le lot ne sera pas réattribué et sera conservé par CANAL+ REUNION qui en gardera la propriété.

Aucun appel, message ou e-mail ne sera adressé aux perdants, et notamment aux participants n'ayant pas répondu correctement aux quatre questions.

Une fois le seuil des 800 gagnants atteint, un message automatique sera généré et transmis aux perdants via le formulaire digital, après chaque validation de participation.

CANAL+ REUNION se réserve le droit de vérifier que les gagnants ont participé au Jeu dans des conditions conformes au présent règlement, toute participation non-conforme entraînant la disqualification du gagnant et l'annulation de son gain.

ARTICLE 5 : DESIGNATION DES LOTS

Seront attribués aux huit-cents (800) gagnants, tels que désignés à l'article 4 du présent règlement, le lot suivant :

- Un (1) Tote bag collector CANAL+ X PANDAKROO au tarif total unitaire de 35€ TTC

Les gagnants devront retirer leur lot auprès d'un vendeur dans la boutique précisée dans l'email de confirmation reçu, à partir du 20/11/2025 et jusqu'au 20/12/2025.

Le prix indiqué correspond au prix public total TTC approximatif. Il est déterminé au moment de la rédaction du présent règlement. Il est donné à titre de simple indication et est susceptible de variation.

CANAL+ REUNION ne saurait être tenue responsable si les lots remis aux gagnants se trouvaient défectueux au moment de leur réception. En particulier, la responsabilité de CANAL+ REUNION est expressément exclue en cas de retard, perte, avarie, mauvais fonctionnement, ou défaut technique lié à l'acheminement, l'emballage, la manipulation, ou toute autre cause.

Les lots ne peuvent donner lieu à aucune contestation d'aucune sorte, ils ne seront ni repris, ni échangés contre un autre objet ou prestation quelle que soit sa valeur ; ils ne pourront faire l'objet d'aucune contrepartie financière de quelque nature que ce soit. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot, ils n'auraient droit à aucune compensation et le lot resterait propriété de CANAL+ REUNION

Les lots attribués ne comprennent la prise en charge d'aucun autre frais que ceux susmentionnés. Les lots sont nominatifs et ne peuvent être cédés à un tiers sans l'accord de CANAL+ REUNION.

CANAL+ REUNION décline toute responsabilité pour tous les dommages, accidents, incidents ou préjudices de toute nature, directs ou indirects, qui pourraient survenir lors de l'utilisation, de la manipulation ou de l'installation du lot attribué.

En cas d'évènements indépendants de la volonté de CANAL+ REUNION, qui rendraient impossible la délivrance dudit lot, CANAL+ REUNION se réserve le droit de modifier la nature du lot ou de proposer un lot de valeur équivalente sans que cette substitution ne puisse engager la responsabilité de CANAL+ REUNION.

ARTICLE 6 : DISPONIBILITE ET ACCEPTATION DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement sera déposé à l'étude : SELARL MYCJ, 8 Immeuble Thales 10 rue de l'Amitié 97490 STE CLOTILDE.

Le règlement complet du Jeu est disponible et peut être consulté en CANAL+ Store et boutique participante ou sur le <https://apps.drimify.com/fH9B73xX/>, sur la page du jeu en cliquant sur le lien « Règlement du Jeu ».

Une copie du règlement complet du Jeu peut être obtenue gratuitement, par toute personne qui en fera la demande écrite, dans un délai maximum de trente (30) jours suivant la date de fin du Jeu, en indiquant ses nom, prénom et adresse à CANAL+ REUNION 6, rue René Demarne-Technopole-97490 SAINT-DENIS.

Toute participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière, donc sans réserve du présent règlement.

Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement, sera privé de la possibilité de participer au Jeu et son gain pourra être annulé (le cas échéant).

ARTICLE 7 : CESSIION DROITS A L'IMAGE

En considération du contexte du présent Jeu, et sauf formulation expresse contraire écrite à l'adresse postale précisée ci-après, les gagnants autorisent par avance CANAL+ REUNION dans le cadre d'évènements résultant du présent Jeu ou des dotations mises en jeu, à procéder à une captation de leur image lors de l'événement ou de la remise de la dotation.

Les gagnants reconnaissent être informés que leur image, captée dans le cadre visé ci-dessus, pourra être exploitée par CANAL+ REUNION et cèdent à ce titre les droits de représentation, de reproduction, d'adaptation et de diffusion de cette image sur tout support existant ou à venir (en ce notamment compris revue, site internet, télévision, projection publique...) et via tout réseau de communication, et ce à des fins de communication interne et externe, et/ou de promotion.

Ces droits sont consentis pour le territoire mondial et ce, pendant une durée de cinq (5) ans à compter de la date de première utilisation/première diffusion.

Les gagnants accordent cette cession à titre gracieux et renoncent à demander et/ou réclamer à CANAL+ REUNION et/ou toute filiale de GROUPE CANAL+, toute rémunération et/ou contrepartie de quelque nature que ce soit à ce titre.

Par ailleurs, et sauf formulation contraire écrite à l'adresse précisée ci-avant, les gagnants autorisent dans les mêmes termes et conditions énoncées ci-dessus, la diffusion de leur nom, prénom.

Il pourra être demandé aux gagnants de signer un document confirmant la présente cession sur les droits d'exploitation attachés à leur image au profit de CANAL+ REUNION et/ou toute filiale de GROUPE CANAL+.

ARTICLE 8 : MODIFICATION DU JEU

CANAL+ REUNION se réserve le droit d'écourter, de différer, de modifier, de proroger, d'interrompre ou d'annuler partiellement ou en totalité, purement et simplement le Jeu, sans préavis, en raison de tout événement indépendant de sa volonté et/ou en cas de circonstances constituant un cas de force majeure et/ou un cas fortuit, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée à ce titre.

Dans ces diverses hypothèses, une information pourra être communiquée par tout moyen au choix de CANAL+ REUNION.

ARTICLE 9 : DONNEES PERSONNELLES

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les Participants doivent nécessairement fournir certaines données à caractère personnel les concernant. Dans le cadre du Jeu, les Participants seront amenés à fournir (sans que cette liste soit exhaustive) leurs numéros d'abonnés, nom, prénom, email et numéro de téléphone.. Ces données, sont destinées au personnel de CANAL+ FRANCE et à ses éventuels sous-traitants. Elles sont nécessaires au contact, à la détermination des gagnants et donc à l'attribution des lots à ces derniers.

Ces données sont également nécessaires à la gestion des relations commerciales avec les Participants (abonnés à CANAL+). Elles pourront donc être utilisées par CANAL+ FRANCE pour adresser aux abonnés des informations relatives à leur abonnement.

Le traitement de ces données nominatives, est réalisé conformément à la réglementation applicable à la protection des données personnelles et notamment, la loi informatique et libertés du 6 janvier 1978 telle que modifiée et le règlement européen relatif à la protection des données personnelles du 27 avril 2016 (ci-après « la réglementation applicable à la protection des données personnelles »). Certaines données pourront également être accessibles à des organismes publics, auxiliaires de justice, officiers ministériels, afin de se conformer à toute loi ou réglementation en vigueur, à qui CANAL+ FRANCE serait tenue de répondre (demande judiciaire ou administrative).

Ces données personnelles font l'objet d'un archivage électronique par CANAL+ FRANCE et seront conservées pendant toute la durée du Jeu et pendant la durée légale de conservation et de prescription.

Les Participants disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, d'effacement, de limitation et d'un droit à la portabilité sur les données les concernant en envoyant le formulaire (disponible sur canalplus.com dans notre politique de confidentialité) à dpo.outremer@canal-plus.com en justifiant de leur identité. Ils disposent également de la faculté de définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication à des tiers des données personnelles les concernant après leur décès.

Ils disposent par ailleurs de la possibilité de s'opposer à la prospection commerciale par voie téléphonique en s'inscrivant sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique via le site

www.bloctel.gouv.fr et/ou de la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Sous réserve de leur consentement explicite (y compris si un accord préalable à déjà été consenti), et, à défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les Participants pourront être utilisées par CANAL+ FRANCE et/ou ses partenaires pour leur adresser, dans le respect de la réglementation applicable à la protection des données personnelles, par tout moyen (courrier postal, email, téléphone), des informations leur permettant de mieux connaître les services de CANAL+ FRANCE ainsi que des propositions commerciales susceptibles de les intéresser.

ARTICLE 10 : CONTESTATION ET ATTRIBUTION DE COMPETENCE

Le présent règlement est soumis exclusivement à la Loi française.

Toute question relative à l'application et/ou à **l'interprétation** du présent règlement, devra être soumise dans un délai maximal de trente (30) jours à compter de la date de fin du Jeu, à l'adresse suivante : CANAL+ FRANCE – Direction Juridique France - JEU « GRAND JEU CANAL+ – MON CADEAU COLLECTOR CANAL+ » – 50 rue Camille Desmoulins, 92863 ISSY-LES-MOULINEAUX Cedex 9.

En cas de désaccord persistant relatif à l'application et/ou à l'interprétation du présent règlement, et à défaut d'accord amiable, tout litige sera soumis au tribunal compétent.